

SYSTEME DE PAIEMENTS ET MONETIQUE: DEVELOPPEMENT ET MODERNISATION

MOULAY KHATIR Rachid*

BETTAHAR Samir*

Résumé :

Si la qualité des prestations bancaires est décriée, cela est dû en partie aux difficultés que rencontrent les services de télécommunications à s'adapter à la nouvelle donne (connexion téléphonique, acheminement du courrier, lignes spécialisés, qualité de prestation...).

L'investissement dans les télécommunications devient une variable stratégique dans ses effets d'entraînement pour le secteur de la banque et la modernisation des activités financières d'une manière générale.

La bancarisation de l'économie n'aura aucun sens dans notre pays si on continue à la mesurer par le nombre de guichets ouverts par rapport à la population.

Dans ce travail, notre démarche concernera la modernisation et le développement du système de paiement et de la monétique en tant que service bancaire de base. De ce fait, il est indispensable de rappeler que le système de paiement est un bon indicateur du fonctionnement d'une économie, en particulier, dans une économie de marché.

A cet effet, nous tenterons de répondre aux questions suivantes :

- § Quel état des lieux pouvons nous dresser sur le système de paiement actuel ?
- § La monétique existe t-elle en Algérie ?
- § Quelles sont les grandes préoccupations et enjeux qu'affronte la communauté bancaire à travers le développement des moyens de paiement électronique, la dématérialisation des flux financiers et l'interbancaire, la sécurité et la gestion commune des moyens technologiques ?

Mots-clés : Systèmes de paiement – monétique – connexion – télécompensation – télétransmission – réseaux – Net banking.

* Maître Assistant Chargé de cours, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Université de Tlemcen.

* Maître Assistant Chargé de cours, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Université de Tlemcen

Introduction

Les réformes économiques entreprises en Algérie depuis la fin des années 80 ont donné lieu à de profondes mutations et transformations sur le plan économiques d'une part, et une nouvelle configuration du secteur bancaire et financier d'une part, tout en traçant des perspectives d'évolution nouvelles dans ces deux domaines en particulier.

Cependant, le système de paiement et la monétique sont restés en marge de ces transformations.

Le système de paiement d'une économie donnée est un bon indicateur de son fonctionnement, en particulier dans le contexte d'une économie de marché.

Les progrès en matières d'intermédiation bancaire ont entraîné l'évolution et la diversité des instruments de paiement.

L'Algérie se propose de moderniser son système de paiement interne aussi bien en termes d'instruments de paiement qu'en termes de procédures de recouvrement des paiements scripturaux ou électroniques et de revoir son système des paiements transfrontières.

Pour cela, la conception de ce programme reposera sur un examen détaillé du système de paiement existant dans sa double composante : paiements internes – paiements transfrontières, examen qui fait l'objet de cette intervention.

De part sa complexité, le système de paiement est très diversifié dans son mode d'utilisation des opérations bancaire. La structuration de ce système engendre un nombre très important d'opérations qui représentent le noyau du système bancaire algérien.

I- Système de paiement

I-1- le système de paiement interne :

Sa composante est très diversifiée. De ce fait, les divers opérations se composent comme suit :

I-1-1- Les transferts de fonds

a- les virements :

Les virements sont des transferts de fonds et se caractérisent par différents types d'opérations :

- virement simple : opération de compte à compte (ordre de virement débit-crédit),
- virement ordonné : il s'agit d'un transfert par lequel le titulaire d'un compte ordonne sa banque de transférer un fond

à un tiers. Celui-ci peut être domicilié dans une autre agence¹
ou une autre banque².

Ces opérations sont manipulées par un système de paiement dont le flux comptable se présente comme suit :

a-1- Virements place

C'est un transfert d'un compte d'une banque vers un autre compte dans une autre banque³.

Cette opération exige un compte intermédiaire appelé compensation au niveau de la banque d'Algérie. Comptablement ce flux est représenté comme suit :

Débit compte BDL Chlef

Crédit compte BA4 (BDL Chlef)

Pour la CPA Chlef, le flux après la compensation au niveau de sa trésorerie est représenté comme suit :

Crédit compte (qui reçoit le virement)

Débit compte BA5 (CPA Chlef)

a-2- Virement hors place

Virement d'une agence à une autre agence (une banque différente).

Dans ce type de transfert, on constate deux différentes opérations :

1-exemple : BDL Chlef – BDL Oran.

Dans notre système de paiement, lorsqu'il y a un flux, c'est à dire une opération d'une agence à une autre (la même banque), cette transaction est comptablement manipulé par une écriture entre siège (EES)⁶ qui se représente comme suit :

b- Virement d'une agence à une autre agence (banque différente)

Exemple : BDL Chlef – BNA Oran

Ce type d'opérations dans notre système de paiement passe par deux étapes :

¹ Exemple : BDL à BDL

² Exemple : BDL à CPA

³ exemple : virement de la BDL chlef vers CPA Chlef

⁴ Chaque banque a un compte de trésorerie pour la compensation : compte ouvert à la Banque d'Algérie

⁵ Compte BA Chlef : compte de trésorerie

⁶ L'EES a, comptablement, le même principe du compte 17 de la comptabilité générale (compte inter liaison).

Etape 1 : l'ordre de virement est manipulé par une écriture entre siège :

Débit compte (ordonnateur BDL Chlef)

Crédit EES vers BDL Oran

La BDL Oran doit déboucler l'opération et présenter ensuite ce virement à la compensation.

Etape 2 :

Débit EES

Crédit compte BA (compte de trésorerie de la BDL Oran)

Après la compensation, le virement est réceptionné par la BNA Oran :

Débit compte (destinataire du virement)

Crédit compte BA (compte de trésorerie de la BNA Oran)

Un autre type de transfert lorsque la banque n'est pas installée sur le lien de l'agence réceptionniste dans la Wilaya :

Exemple : BDL Tlemcen – CPA Ghazaouet

A noter, qu'il n'y a pas une BDL à Ghazaouet.

L'opération est représenté comme suit :

Le virement doit transiter par la compensation :

Débit compte (ordonnateur au niveau de la BDL Tlemcen)

Crédit compte BA (BDL Tlemcen)

Après la compensation, la CPA Tlemcen reçoit le virement et par la suite l'envoie par écriture entre siège à Ghazaouet.

La CPA Ghazaouet déboucle l'opération envoyé par Tlemcen et crédite le compte destinataire de virement.

c- Virements télégraphiques (mise à disposition)

Un autre type de transfert appelé virement télégraphique ou mise à disposition dont la durée du transfert est immédiate, mais nécessite des repères et codes secrets internes à chaque banque.

d- Virement par compte de trésorerie

Chaque banque détient des comptes de trésorerie. On cite les plus importantes comme le compte CCP de la banque, et surtout le compte Trésor qui manipule un flux très important étant donnée les règlements effectués par les administrations publiques et les collectivités locales, soit pour régler des situations de travaux, paiements de factures et virement des états de paie pour les fonctionnaires.

Ce type d'opération est constitué par un virement de fond qui se caractérise comme suit :

Lors d'un transfert par les administrations :

Crédit compte trésor (le compte Trésor de la banque)

Débit compte (administration, etc.).

Chaque jour, les banques retirent leurs virements du trésor et ces virements seront comptabilisé comme suit

Débit compte Trésor (chez la banque)

Crédit compte destinataires des virements.

Il est souligner que le même principe vaut pour le compte CCP.

Une fois ces comptes attestent des soldes importants, la banque les solde par un cheque banque d'Algérie ou un cheque Trésor ou CCP.

D'une autre manière, pour solder ces comptes, la banque utilise sa propre gestion pour une trésorerie saine.

I-1-2- Les encaissements de chèques et d'effets

Avant d'expliquer le système de paiement des effets de commerce, il est indispensable de noter le fonctionnement des remises de cheques et effets.

Cette opération repose, dans notre système bancaire, sur deux principaux modes :

- remise de chèque à l'encaissement,
- remise de chèque à l'escompte⁷.

a- remise de chèque à l'encaissement :

Pour ce mode, tous les chèques barrés seront remis de compte à compte et leurs paiements seront effectués par le mode de remise de chèque à l'encaissement. Les chèques seront accompagnés

⁷ L'escompte est un crédit à court terme alloué pour les comptes courants seulement dont l'activité nécessite ce type de crédit.

par un avis de sort et seront envoyé soit pour la compensation, pour une écriture entre sièges ou pour les comptes de recouvrement inter bancaire.

Après la constatation de la provision du chèque et le débit des comptes des remettants des chèques , les avis de sort seront à nouveau renvoyés aux agences destinataires avec la mention payé , la date du paiement et la signature .

Comptablement, l'opération se fait comme suit :

Débit compte compensation

Ou Débit EES

Débit RIB

Crédit compte encaissement avec GL du compte client ;

Après retour de l'avis de sort avec la mention payé, l'écriture comptable est la suivante :

Débit compte encaissement,

Crédit compte client.

b- remise de chèque à l'escompte

Pour ce mode de paiement les chèques pris à l'escompte sont seulement pour les comptes courants et pour lesquelles les titulaires de ces comptes bénéficient d'une autorisation de crédit sous forme « *escompte chèques et effets* ». L'écriture comptable est la suivante :

Crédit compte client⁸

Débit compte compensation

Ou *Débit* écriture entre siège

Débit compte RIB.

Dans le cas où le chèque retourne impayé, le compte client sera débité du montant du chèque plus les frais du retour de chèque impayé.

S'agissant des effets de commerce, le recouvrement est distingué par trois types de comptabilisation :

- Si le bénéficiaire de l'effet détient une ligne d'escompte,

⁸ Crédit compte client du montant du chèque moins les frais d'escompte selon les dates valeurs du chèque (3 jours, 8 jours, 15 jours ou 21 jours). (3

- Si l'effet en lui-même est avalisé par la banque du tiré,
- Si l'effet est ordinaire.

Pour les deux premiers types, le recouvrement de l'effet s'effectue de la manière suivante :

Crédit compte client

Crédit compte créances commerciales (compte intérieur) à échéance :

Le compte créances commerciales sera soldé par un compte de recouvrement

(Compensation entre sièges ou RIB)

Pour le troisième type, le recouvrement de l'effet sera présenté à échéance accompagnée par un avis de domiciliation.

I-1-3- Système de paiement (rémunération) des dépôts à terme :

Dans notre système bancaire algérien, les modalités de paiement des dépôts à terme sont réglementées par une fourchette de taux révisable par l'autorité monétaire (BA). La gestion de ces dépôts (souscription, paiement des intérêts, remboursement avant échéance) représente des différences entre les banques et cela selon le Prologiciel utilisé.

De façon générale, un dépôt à terme est caractérisé par :

- Les bons de caisse (Anonyme ou Nominatif),
- Les DAT (dépôts à terme concernant les personnes morales),

Pour la souscription :

- Crédit BDC anonyme
- ou Crédit compte client avec GL BDC nominatif
- Crédit compte entreprise avec GL DAT
- Débit caisse ou Débit compte client

Pour le remboursement, l'opération s'effectue de la manière suivante :

- Débit BDC ou compte client avec GL BDC Nominatif ou DAT
- Débit compte charge (BDC ou DAT)
- Débit IRCDC (impôt)
- Crédit caisse (paiement de principal plus intérêt)

- Crédit compte client.

Il est à signaler que le livret épargne est considéré dans la réglementation bancaire algérienne comme dépôt à vue mais le système de paiement des intérêts représente une modalité particulière.

Généralement, les intérêts sont payés trimestriellement ou par année. Le décompte de ces intérêts se fait automatiquement en prenant les jeux de valeurs plus 15 jours pour les versements et moins 15 jours pour les retraits.

A noter que si le rachat des intérêts pendant les quatre trimestres dépasse les 200.000,00 dinars, l'intérêt prélevé sera de 10% au lieu de 01%. La comptabilisation des paiements des intérêts est comme suit :

Débit compte charge,

Débit compte TVA (impôt),

Crédit compte livret épargne.

I-2- Système de paiement transfrontière

Pour répondre aux nouvelles exigences et aux nouvelles mutations encourrant le commerce extérieure, l'autorité monétaire, depuis la promulgation de la loi 86 et la loi sur la monnaie et le crédit, a apporté plusieurs réformes à ce secteur qui représente de sa part un moyen très important pour la relance de l'économie surtout en ce qui concerne les investissements étrangers et les divers types de financement ainsi que les importation de produits et de matières premières.

Pour cela la banque d'Algérie a toujours insisté sur la réglementation du commerce extérieure.

Il est à noter, que la gestion des devises est l'un des prérogatives de la banque d'Algérie, et les établissements financiers et les banques ne font que gérer les devise pour le compte de la banque d'Algérie.

I-2-1- La gestion des dépôts en devise

Les dépôts en devise sont constitués de dépôts à vue et de dépôts à terme. Ces dépôts sont rémunérés et la banque d'Algérie fixe à chaque fois la fourchette des intérêts.

- Le système de paiements des dépôts en devises :

Ces comptes sont ouverts au niveau des banques. A noter, qu'ils sont rémunérés et les taux sont fixés par la banque d'Algérie.

Les comptes devises (avec toutes les monnaies convertibles fixées par la banque d'Algérie) sont géré au niveau des banques primaires pour le compte de la banque d'Algérie. Cette gestion consiste en l'ouverture de ces comptes et à la gestion courante (retrait, versement et virement en compte⁹).

a- Les opérations de paiement (retrait) en devise :

Elles sont réglementées sans la délivrance d'un chéquier. L'opération de retrait en devise est constituée simplement sur la présentation du titulaire de compte où son mondan et de remplir l'imprimé de retrait des devises. L'opération se conclut par un avis de débit du montant du retrait.

Pour les versements en devise, l'opération se fait comme le versement en dinars, et un avis de crédit sera remis au titulaire du compte.

Il est à souligner, qu'un titulaire d'un compte en devise peut retirer, sur sa demande, une autre monnaie différente que celle de son compte. La conversion se fait selon les cours de la banque d'Algérie à la date du retrait.

b- Les remises de chèques payables à l'étranger :

Tous les chèques payables à l'étranger versés en compte devise en Algérie sont remis à l'encaissement. Le chèque sera accompagné par un avis sort et envoyé par une écriture entre siège à la direction de l'étranger. Cette opération sera débouclée puis envoyé à la banque d'Algérie pour compensation. Le chèque sera envoyé à la banque du tiré à l'étranger et sera payé. L'avis du sort sera ensuite envoyé en Algérie à la banque destinatrice (direction générale). Une opération entre siège de la direction de l'étranger sera envoyé à l'agence avec l'avis de sort portant la mention payé. L'opération sera, à nouveau bouclée, par le crédit du bénéficiaire du chèque.

c- les virements en devise :

Dans notre système bancaire, deux types de transfert sont mis en place :

- Les transfert en devise de l'étranger vers l'Algérie : ce type de transfert exige que le bénéficiaire des fonds, autrement dit, le bénéficiaire du transfert en Algérie doit avoir un compte en devise dans une agence bancaire en Algérie. Cette opération de transfert passe, en premier lieu, par la Banque d'Algérie. Celle-ci compense ses transferts avec les directions

⁹ Transfert en devise via la banque d'Algérie.

de l'étranger de chaque banque. En fin, ces dernières envoient à leurs agences avec des écritures entre siège les montants des virements avec la devise envoyé en précisant le n° du compte de chaque bénéficiaire.

- Les transferts de devise par le biais de *Western Union*¹⁰ : ce transfert représente l'un des nouveaux produits qui a été mis en place ces dernières années par la *Western Union*, la banque d'Algérie et la Société Générale d'Algérie (Octobre 2000). Par la suite, ce nouveau produit a été mis en place à *El Khalifa Bank*¹¹ en partenariat avec la Société Générale d'Algérie (Avril 2001), puis à *Algérie Poste* et enfin à la *CNEP*. Ce type de transfert est le transfert le plus rapide qui permet à un particulier d'envoyer et de recevoir de l'argent en quelques minutes dans n'importe quelle agence dans le monde. Seulement, il faut signaler que ce transfert nécessite pas un compte pour le bénéficiaire du transfert et les fonds envoyé en devise ne dépassent pas les 50000 FF ou 7600 euros /jours et seront convertis en Dinars¹², monnaie avec laquelle le destinataire du transfert sera payé.

I-2-2- Les opérations de commerce extérieures

L'activité bancaire, en plus de sa vocation première qui consiste en la collecte de dépôts et distribution de crédits, a toujours été au centre des échanges extérieurs en vue de répondre au mieux aux intérêts des opérateurs en matière de réalisation de leurs opérations de commerce extérieure.

Son rôle, par la mise en place des techniques appropriées et tout en suivant l'évolution des réglementations nationales en la matière, est d'assurer un déroulement normal des transactions commerciales.

Pour répondre convenablement aux soucis des opérateurs en cette matière, la banque assoit son intervention sur les trois éléments suivants :

- la réglementation de change,
- la réglementation de commerce extérieur

¹⁰ *Western Union* fait partie du groupe *First Data Corporation* leader mondial de traitement de l'information financière. Elle est installée dans plus de 185 pays avec plus de 90000 agences.

¹¹ *El Khalifa Bank* : banque en liquidation depuis juillet 2003.

¹² Le cours devise/dinar est fixé par des les expert de la *Western Union* et il est légèrement différent du cours fixé par la Banque d'Algérie.

- les règles uniformes qui régissent les techniques et modes de règlement des opérations de commerce extérieur.

Dans ce travail, nous tenons à insister surtout sur les modalités de paiement transfrontière quelque soit le mode de paiement : crédit documentaire, remise documentaire ou transfert libre.

Pour cela, il est indispensable de parler du système de règlement international que l'Algérie adhère pour concrétiser les paiements internationaux. Ceci nous amène à évoquer le système *SWIFT*.

Le système *SWIFT* permet d'acheminer dans les meilleures conditions de vitesse, de viabilité et la confidentialité des messages entre différents pays, de mettre à la disposition de la communauté bancaire les moyens nécessaires de communication et d'expédier des messages. Il consiste, également, en l'établissement et la gestion d'un réseau informatique de télétransmission de messages financiers.

Le CUB OVER ou migration vers le *SWIFT NET*¹³ de l'Algérie étaient prévu le 19 juillet 2004.

Les équipes algériennes doivent s'organiser en équipes pluridisciplinaires (informaticiens, utilisateurs) pour préparer un planning de migration. Le groupement des utilisateurs du système *SWIFT* en Algérie est présidé par la banque d'Algérie.

II- La monétique : Etat des lieux

Les moyens de paiements initialement utilisés ne répondant plus aux exigences de l'environnement bancaire en perpétuelle évolution, donnent naissance à l'élaboration de nouveaux moyens de paiements notamment, au modèle de paiements électronique.

La monétique, par définition, est l'ensemble des dispositifs utilisant l'informatique et l'électronique dans les transactions bancaires.

L'expérience algérienne dans la monétique est très faible. En effet, la seule banque algérienne ayant développé ce type de produit est la banque privée *EL Khalifa* (actuellement dissoute) :

- carte de retrait et de paiement pour permettre de régler de façon rapide et simple toutes les transactions ;
- instauration des TPE chez les acceptants (fournisseur divers : magasins, superette, restaurants, pharmacie,...etc.) ;
- garanties de paiements pour le commerçant (l'acceptant) ;

¹³Rapport 2002. de la Banque d'Algérie, MediaBANK, N. 69 p. 29 décembre 2003/Janvier 2004.

Ce mode de paiement présentait l'avantage d'être disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, toute l'année y compris les jours fériés.

En plus de la carte de paiement, cette entité a mis en place des cartes de paiements internationales, en l'occurrence *Master Card* et *American Express*. Ces cartes permettaient de régler les achats à l'étranger et de retirer en espèce jusqu'à 2000\$ par semaine, selon la carte, dans la plupart des 500000 distributeurs du réseau mondial express cash et les divers établissements qui acceptent ses cartes et qui affichent l'autocollant *Master Card* ou *American Express*.

Enfin, la banque privée EL Khalifa a mis à la disposition de sa clientèle les services bancaires mobiles GSM (WAP). Le WAP (Wireless Application protocol) est un protocole d'application sans fil et constitue une nouvelle technologie de l'Internet conçue pour apporter sur téléphone mobile GSM, en tenant compte de ses spécificités, des informations et des services issus de la banque à travers l'Internet. La communication WAP met en jeu trois acteurs principaux : le client (téléphone mobile), la passerelle WAP (pour accéder à des services fournis par la banque et le serveur WEB (Site de la banque).

Enfin, il est utile de citer l'introduction modeste par les banques publiques, en collaboration avec la SATIM¹⁴, des distributeurs automatiques de paiements en utilisant des cartes magnétiques pour les retraits en espèce.

Pour les banques privées, les cartes internationales de paiements sont disponibles avec plusieurs types de cartes (*SGA, ABC, NATEXIS, ..ETC.*). A titre d'exemple pour la carte ABC (Arab Banking Corporation), « pour tout demandeur de carte de crédit *VISA* ou *Master Card*, les seuils de dépôts minimum ci-après sont obligatoires :

- la carte *Gold (VISA ou Master Card)* : 8000 USD
- la carte *Silver (VISA ou Master Card)* : 6000 USD »¹⁵.

III- Dysfonctionnement et inconvénients du système de paiements

Malgré les réformes introduites¹⁶, notre système bancaire dans sa globalité, reste inadapté, inefficace, ne suit pas les nouvelles orientations basées sur l'esprit de la modernisation, la concurrence et l'ouverture. Pour cela, il est indispensable de relever toutes les lacunes jugées importantes sur la mise à niveau d'une part et la modernisation d'autre part.

¹⁴ SATIM : Société d'Automatisation des Transaction Informatiques et de la Monétique – son siège est à Alger.

¹⁵ Manuel des conditions appliquées aux opérateurs bancaires ABC.

¹⁶ La loi sur la monnaie et le crédit, 1986.

Dans cette modeste intervention, nous essayerons de présenter ce dysfonctionnement au moyen d'un état des lieux concret basé sur notre propre expérience professionnelle au sein de la banque.

Notre système de paiement tel qu'il est conçu présente les défaillances suivantes :

1. la notion de temps est complètement négligée. L'encaissement d'un chèque d'une wilaya à une autre met plus d'un mois ;
2. pour l'encaissement de chèques et effets :
 - Ø encaissement de chèques et effets sur les agences d'une banque "X" autre place,
 - Ø encaissement de chèques et effets sur les autres banques où la banque « X » est représentée,
 - Ø encaissement de chèques et effets sur les autres banques où la banque « X » n'est pas représentée,

Dans ces trois cas de figure, les chèques sont manipulés par des écritures entre siège d'où les inconvénients suivant :

- risque d'égarer des appoints,
 - escroquerie de chèques
 - perte de temps,
 - erreurs de comptabilisation,
 - écritures en suspens,
 - les commissions perçues ne reflètent pas la charge de la banque.
3. les écritures entre sièges se soldent au niveau de la direction générale de la comptabilité, d'où une tâche très importante et lourde concernant les suspens dû aux problèmes de comptabilisation ou malversation ou autre ;
 4. les logiciels de paiements dans quelques banques ne sont pas tellement sécurisés où plutôt conçu d'une manière pointilleuse ;
 5. beaucoup de transactions bancaires nécessitent un certain nombre d'opérations comptables : le logiciel est dans plusieurs cas peu performant ;

6. la réglementation bancaire permet l'achat des chèques de banques même si la relation n'est pas domiciliée dans cette banque, d'où une fraude fiscale pour les comptes courants ;
7. pour les virements en compte devise de l'étranger, la notion de temps est incertaine ;
8. pour les mises à disposition ou paiement de chèque à distance, la réglementation prévoit des messages codés entre agence. Une erreur de calcul des dits codes peut créer un préjudice pour le client ;
9. les virements hors place ou à d'autres banques sont eux aussi manipulés par des écritures entre sièges ;
10. utilisation des fax et téléphones : constituent des charges inutiles ;
11. utilisation abusive d'imprimeuses ;
12. les commissions perçues par rapport à la prestation fournie sont incompatibles ;
13. défaillance de temps en temps du système informatique ;
14. dans certaines banques, les logiciels conçus pour les opérations de crédit et de la gestion des bons de caisse ne sont pas performants ;
15. sur coût des opérations ;
16. système classique et ne répond plus aux exigences de la clientèle.

IV- Système de paiement : Etat des lieux et Perspectives

Il est admis que le système de paiement est un bon indicateur du fonctionnement d'une économie, en particulier, dans une économie de marché. C'est ainsi que l'Algérie, se basant sur les principes et standards internationaux, engage un projet de développement et de modernisation de son système de paiement et le renforcement institutionnel des banques. Dans ce contexte.

IV-1-Etat des lieux

Le besoin de renforcement institutionnel des banques a été mis en avant par l'audit institutionnel des fonctions des banques publiques réalisé en 1992-1993, et par l'audit des états financiers à la fin 1991.

Ce renforcement concerne le renforcement des fonctions suivantes des banques : la fonction commerciale qui concerne la collecte et des ressources et la distribution des crédits, la gestion de la trésorerie, le contrôle interne, la comptabilité, l'informatique, la gestion des ressources humaine et enfin la formation.

A partir des résultats émanant des deux audits, plusieurs plans d'actions de renforcement institutionnel par banque ont été élaborés, avec échéancier de réalisation. A cet effet, des contrats de performance ont été initiés à partir de 1995, constituant ainsi un pré-requis pour l'agrément des banques publiques.

Le renforcement institutionnel des banques concerne aussi la modernisation et le développement des paiements en tant que service bancaire de base.

Il est à souligner que le système de paiements constitue un des indicateurs clé du bon fonctionnement d'une économie, surtout, dans un contexte d'économie de marché. Il comprend, les institutions intermédiaires financières, les instruments de paiement et les procédures de paiements et de recouvrement. Ces éléments intègrent le système d'information et de communication entre les institutions intermédiaires financières.

Les instruments de paiement ont évolué et se sont diversifiés par le biais du développement des institutions financières et les progrès réalisés en matière d'intermédiation bancaire.

Il est à noter que la grande amélioration en matière de procédures de paiements et de recouvrement dans les pays développés et même dans les pays émergents, est dû aux nouvelles technologies de transmission de données et des progrès réalisés en informatique.

L'Algérie n'est pas resté à la marge de ces développements et s'est engagée dans un projet très ambitieux de développement et de modernisation de son système de paiement.

IV-2-Objectifs du projet

Le développement et la modernisation du système de paiement visent les objectifs suivants :

- adapter les systèmes de paiement, de compensation et de règlement interbancaire aux besoins des usagers (particulier, entreprises et administrations) et aux exigences d'une économie moderne, notamment, par la prise en compte des nouveaux instruments électroniques ;
- réduire les délais de règlement, notamment des échanges hors place ;

- rationaliser et améliorer les procédures et mécanismes de recouvrement des chèques aux instruments de paiement sur support papier ;
- promouvoir l'utilisation des paiements scripturaux en remplacement des paiements en espèces par l'amélioration de la qualité et la réduction des délais de traitement et de règlement ;
- se conformer aux normes internationales en matière de gestion des risques de liquidité, de crédit et de protection contre les risques systémiques, en particulier, dans le cas de règlement des opérations de gros montants et des règlements des systèmes de compensation multilatérale ;
- renforcer l'efficacité et la sécurité des échanges et du règlement des opérations de bourse¹⁷.

Les préalables à cette modernisation sont :

- la normalisation des instruments de paiements et la standardisation des échanges ;
- l'existence d'un réseau de télécommunication fiable, efficace et sécurisé.

La banque d'Algérie a promulgué la réglementation en matière de normalisation des instruments de paiements (chèque, virement et carte bancaire) et édicté les règles de constitution du Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Ce dernier est un document réunissant les principales informations nécessaires à l'identification d'un client. Il doit être présenté par le client chaque fois que le banquier ou autre institution émettrice d'instruments de paiement veut s'assurer de son identité. Ce relevé représente les éléments nécessaires au règlement des instruments de paiement scripturaux (support papier ou électronique).

S'agissant du réseau de télécommunication, la banque d'Algérie a négocié avec le Ministère des Postes et Télécommunications la réalisation d'un réseau d'abonné fermé à grand débit, fiable, efficace et sécurisé pour la Banque d'Algérie et la communauté bancaire. Ce réseau contribuera ainsi à faciliter le fonctionnement des échanges et à traiter de bout en bout les opérations de paiement et les échanges de données inter et intra bancaires

Parmi les partenaires pour la mise en place de ce système il y a un grand groupe européen qui s'appelle Atos Euronext qui est un ensemble de filiales d'intelligence d'architecture de systèmes

¹⁷ Rapport 2001 de la Banque d'Algérie, MediaBANK, N.61, Août/Septembre 2002, pp. 61-62.

de paiement. Il reste la deuxième phase de mise en place des conditions préalables à l'intérieur et à la périphérie des banques pour qu'intervienne ensuite l'installation de l'opérateur système. Nous aurons donc l'installation du système de paiement à la mi 2005.

Avec Algérie Telecom, on s'achemine vers une gestion spécifique du réseau bancaire car un accord cadre a déjà été signé et même si les banques n'ont pas un réseau privatif on est entrain d'adopter un réseau quasi privatif fiable et sécurisé car les banques travaillent sur plus de 1000 points et demandent à Algérie Telecom de disposer de ce réseau. Le traitement à distance de millions de clients nécessite la sécurité pour éliminer les fraudes.

IV-3-Les composantes du développement et de modernisation du système de paiement

Il s'agit de :

- moderniser de l'infrastructure des systèmes de paiement de masse et mise en place du système de règlement de gros montants qui aboutiront à terme à une réelle amélioration de certains services bancaires ;
- moderniser le système de paiement sur les marchés financiers;
- renforcer le cadre réglementaire de la supervision bancaire et des moyens de son application pour mieux prévenir (et traiter avec célérité) les risques de crises bancaires.